

ANALYSE DU DOCUMENT DE BAT TRANSMIS AUX MINISTRES DE LA SANTE DE LA CEDEAO

1. Sur l'installation du groupe en Afrique de l'Ouest pour offrir des emplois et sa restructuration

Les compagnies de tabac fonctionnent de même manière stratégique pour dominer les marchés régionaux et nationaux y compris British American Tobacco (BAT). Cette compagnie étrangère s'est installée dans la sous-région ouest-africaine pour faire des affaires. Elle agit en faisant la promotion des modèles d'exploitations qui standardisent et réduisent les coûts de production. Comme toutes les autres compagnies de tabac, elle augmente sa marge d'exploitation grâce à la rationalisation de ses usines de production de tabac qu'elle place dans un pays de la sous-région qui lui offre des facilités d'installations et une fiscalité plus basse lui permettant de fuir la fiscalité des autres pays et de maximiser les bénéfices.

Mais en réalité cette installation ne vise qu'à se faire plus d'argent. Des mesures strictes ont été imposées à BAT dans les pays du Nord et depuis elle a délocalisé une partie de son business en Afrique. Mais l'industrie du tabac est en réalité un net destructeur de travail. Quelques années seulement après son installation en Afrique BAT avoue s'être retirée de beaucoup de pays de l'Afrique de l'Ouest pour dominer la CEDEAO. Elle procède par factorisation des emplois (économise le nombre d'emplois) dans les autres parties de la sous-région ouest-africaine. Elle a supprimée ses usines du Bénin qui comptait seulement 33 employés (non viable) et celle du Ghana qui comptait seulement 180 employés (non viable aussi). Actuellement BAT maintient son usine au Nigeria. Sur la CEDEAO dans son ensemble BAT a une présence limitée avec une très petite équipe organisant les relations du Groupe visant surtout à augmenter sa marge bénéficiaire. Elle ne crée pas des milliers d'emplois dans les autres pays contrairement à ce qu'elle annonce chaque fois (capitalistique), notamment suite à sa restructuration. Mais en réalité le secteur ne connaît pas de crise qui nécessite une rationalisation/restructuration (consommation en hausse/ culture de tabac en hausse).

Si BAT s'est restructurée c'est aussi pour utiliser plus les machines que les hommes (main d'œuvre) et faire des profits. Par exemple en 2002 elle a annoncée qu'elle va créer plus de 1000 emplois en un an, lors du lancement de son usine au Nigeria. Cette annonce avait été parrainée par le Nigeria, promesse que BAT n'a effectivement pas tenue. En réalité, les études économétriques montrent que l'industrie du tabac est un destructeur net d'emplois². BAT se vante de travailler avec une technologie spectaculaire basée sur l'utilisation des machines automatisées. Une preuve encore qu'elle utilise de moins en moins de main d'œuvre. Le tabac sert essentiellement à ponctionner les revenus dans des pays et les bénéfices sont exportés pour finir dans les poches des actionnaires américains et européens de la multinationale BAT.

L'usine de BAT se trouvant au Nigéria, ne fait naturellement aucun transfert de compétences et de technologies dans les autres pays de la CEDEAO, où elle ne fait qu'exporter le produit fini et ponctionner donc les revenus. Le transfert de compétences et de technologie ainsi que le renforcement de capacités sont quasi nuls, car le nombre de personnel formé est insignifiant par rapport à la masse de personnes employables sur le marché du travail Ouest Africain. BAT possède une usine au Nigeria qui fonctionne pour toute l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Elle utilise peu de main d'œuvre très peu qualifiée et produit des millions de cigarettes par jour. Ces données sont confirmées par le petit nombre d'employés de son usine. Par ailleurs, il est indiqué en note de bas de page dans la lettre de BAT aux États de la CEDEAO, que le comité de direction est composé d'un **Britannique**, d'un **Libanais** et d'un **Chilien**. Non seulement BAT

www.otaf.info

email: sp@otaf.info

contact téléphonique: +22671414379

Pays membres: Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo,

est une entreprise totalement étrangère mais il n'y a pas d'africain dans le top management, et l'argument du transfert de compétence et du fait que BAT est une entreprise vraiment africaine est largement exagéré. Au Nigeria, le groupe BAT détient 60% des parts de l'usine et les autres 40% reviennent à l'État. Le groupe reste alors une propriétaire exclusive de BAT dans le territoire nigérian. Encore une stratégie d'appât et de faire valoir utilisée par l'industrie pour se positionner dans nos pays en voie de développement.

Conclusion, à aucun moment les bénéfices de BAT ne sont pas destinés à l'Afrique de l'Ouest, ils sont au contraire reversés à ses actionnaires étrangers.

2. Impact de la lutte contrôle du tabac en Afrique de l'Ouest sur les activités de l'industrie du tabac en général et BAT en particulier

Pour rappel, la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) et ses protocoles ont pour principal objectif de protéger les générations présentes et futures des effets sanitaires, sociaux, environnementaux et économiques dévastateurs de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée du tabac en offrant un cadre pour la mise en œuvre de mesures de lutte par les Parties aux niveaux national, régional et international, en vue de réduire régulièrement et notablement la prévalence du tabagisme et l'exposition à la fumée du tabac. »

Les consultations des Parties à la CCLAT avec le CRES, l'OMS et les autres partenaires compétents, contribuent à la mise en œuvre de l'une des prescriptions légales de la CCLAT sans entraver la capacité de décision des responsables politiques. Ainsi les pays de la CEDEAO pour atteindre l'objectif de la Convention et de ses protocoles et en appliquer les dispositions, mettent en œuvre aussi l'article 4.2. de la CCLAT qui recommande la nécessité d'un engagement politique fort pour élaborer et appuyer, des mesures plurisectorielles complètes et des actions coordonnées aux niveaux national, régional et international, entre autres.

En rappel CRES est un centre de recherche / think tank entièrement africain, fondé et dirigé par des enseignants chercheurs africains et est complètement indépendant. Il a initié un projet de recherche sur la taxation du tabac avec la collaboration de 14 centres de recherche africains dirigés par des chercheurs locaux. Ces centres de recherche, contrairement aux industries de tabac étrangères qui vendent des produits nocifs, n'ont aucun intérêt à faire prendre aux décideurs africains des mesures susceptibles de nuire aux intérêts des pays qu'ils représentent.

Le financement du projet de taxation en Afrique de l'Ouest du CRES est assuré par les bailleurs sollicités dans le but d'obtenir des fonds pour son exécution. L'appui financier étranger existe dans tous les secteurs publics d'Afrique (éducation, santé, infrastructures etc.) et cela ne remet nullement en question la souveraineté des États africains.

La recherche montre bien que la taxation est le moyen le plus efficace pour réduire la consommation parmi les groupes à plus faible revenu et empêcher les jeunes de commencer à fumer. Plus les taxes sont plus élevées, plus elles permettent d'endiguer l'expansion du tabagisme. Une augmentation de 10% du prix du tabac suscite une baisse de la consommation de 8 % dans les pays à faible revenu ou revenu intermédiaire sans affecter en aucun moment les revenus des États.

La CCLAT est une convention qui vise à mettre en œuvre des mesures visant à **contrôler le tabac** et comporte notamment des mesures visant à réduire la demande et l'offre pour des raisons objectives de santé publique. Quand BAT dit que les augmentations de taxe pourraient avoir « un impact négatif » sur ses activités, c'est une façon de reconnaître l'efficacité de l'augmentation des taxes en tant que mesure de lutte contre le tabagisme. Le but de ces augmentations est justement de contrôler le tabagisme face à la croissance de la population et

www.otaf.info

email: sp@otaf.info

contact téléphonique: +22671414379

Pays membres: Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo,

de la croissance potentielle du nombre de maladies liées au tabagisme. Et on ne peut obtenir cette réduction du tabagisme si on laissait opérer librement BAT et toutes les industries de tabac. C'est pourquoi dès le premier alinéa du préambule de la CCLAT les Parties précisent « qu'elles sont résolues à donner la priorité à leur droit de protéger la santé publique ». La CCLAT fixe alors des règles nouvelles rappelées dans la "Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles" adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en septembre 2011 à laquelle l'ensemble des États de la CEDEAO et de l'UEMOA a souscrit (voir http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/66/L.1). Dans son point 38 les États reconnaissent encore sans ambiguïté « *qu'il existe un conflit d'intérêts fondamental entre l'industrie du tabac et la santé publique* », qu'il faut solutionner en refusant l'interférence de l'industrie lors de l'élaboration des politiques de lutte contre le tabac, y compris lors de la prise des mesures fiscales.

3. BAT prévoit une augmentation de la Contrebande dans les pays de la CEDEAO

Concernant la relation entre augmentation des prix du tabac et contrebande, la réalité est différente de celle présentée par la BAT. BAT en singulier et l'industrie du tabac en général s'ingèrent dans les politiques visant à les régler pour les rendre inefficaces.

Selon les chiffres provenant d'une étude commanditée par Philip Morris (industriel du tabac) sur la contrebande en Europe (étude KPMG, un cabinet international), il ressort deux choses: **1) la contrebande est généralement plus intense dans les pays où les taxes sur le tabac sont les plus basses et où la présence de l'industrie du tabac est forte; 2) si on regarde l'évolution de la contrebande en Europe au cours des 12 dernières années, elle a diminué alors que les prix ont augmenté.** Ce qui a contribué fortement à cette diminution de la contrebande, **ce sont les actions judiciaires de l'Union Européenne contre les compagnies de tabac**, accusées d'organiser la contrebande. Ces actions se sont **conclues par une forte amende infligée aux compagnies et par l'imposition de règles strictes de contrôle** des modes d'approvisionnement du marché par l'industrie du tabac.

Les Parties à la CCLAT ont également négocié un protocole sur le commerce illicite de tabac. Ce protocole a pour objectif d'« **éliminer** toutes les formes de commerce illicite des produits du tabac, conformément aux dispositions de l'Article 15 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ». Il s'agit ici d'un **objectif d'élimination et non de contrôle**. Et tous les arguments fallacieux avancés par l'industrie du tabac sur le commerce illicite du tabac seront balayés par les pays de la CEDEAO qui vont ratifier et mettre en œuvre le protocole sur le commerce illicite des produits du tabac.

L'industrie outrage les pays de la CEDEAO en avançant des mythes bien connus auxquels les pays de la CEDEAO sont maintenant habitués :

- « La révision annuelle des taxes va créer une inflation législative » : mais en réalité la révision des taxes ne va pas créer une inflation législative parce qu'elle ne nécessite pas chaque année une décision du parlement, puisqu'il est prévu que l'augmentation annuelle des niveaux de taxation soit directement indexée sur le taux l'inflation et au PIB, dans le but de tenir compte du niveau de vie du fumeur.
- L'augmentation des taxes spécifiques sur le tabac n'augmente pas non plus la contrebande de tabac dans les proportions que l'industrie du tabac veut faire croire. Rappelons que BAT au Canada **n'a échappé à une condamnation pénale qu'en plaidant coupable et en acceptant de payer une amende de 1,15 milliards de dollars canadiens**⁴.

www.otaf.info

email: sp@otaf.info

contact téléphonique: +22671414379

Pays membres: Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo,

Quelles sont aussi les raisons pour BAT d'agir ainsi ?

Il a été démontré que les principales causes du commerce illicite sont la corruption, le manque de contrôles stricts aux frontières et l'existence de réseaux criminels qui empruntent des voies différentes de celles établies par les États. Pour preuve, le taux de contrebande très élevé en Guinée Bissau : les taxes de la Guinée Bissau ne représentent que 18% du prix du paquet de cigarette alors que 85% des cigarettes consommées dans le pays proviennent de la contrebande. En revanche, la Gambie qui taxe à hauteur 62% n'enregistre que 14% de contrebande de la quantité de cigarettes vendues dans le pays. Si des taux de taxation faible permettaient de se protéger de la commerce illicite il n'y aurait pas de contrebande actuellement dans nos pays. La solution serait plutôt de chercher à renforcer le contrôle aux frontières, à lutter contre la corruption et de s'assurer que des sanctions fortes sont appliquées aux contrevenants qui empruntent des voies différentes de celles établies par les États.

Les contrebandiers ciblent les mineurs avec leurs produits de la même façon que l'industrie légale du tabac elle-même. Un procès de Afrique Contre le tabac contre l'industrie du tabac en a apporté la preuve avec des publicités, des distributions d'échantillons gratuits sans distinction d'âge, et le parrainage d'événement impliquant des mineurs, et le financement de certaines activités dans le cadre de leur soit disant « responsabilité sociale des entreprises (RSE) »¹¹. Il est aussi important de rappeler que les industriels du tabac en Afrique refusent aussi à ce jour de divulguer la liste exhaustive des constituants de leurs produits et tous les produits ont une composition pas moins douteuse que les cigarettes de contrebande.

L'industrie du tabac dans le monde est au contraire connue pour être impliquée dans l'organisation de cette contrebande de tabac. Un article paru dans Le Temps de Genève montre que l'industrie du tabac elle-même n'est pas étrangère à la criminalité liée à la contrebande et que la meilleure façon de lutter contre cette criminalité est de lutter contre le tabac¹². En Afrique de l'Ouest les contrebandiers de tabac sont ceux-là même qui sont effectivement traqués pour terrorisme^{8,9}. Leur principale source d'approvisionnement en tabac de contrebande reste l'industrie du tabac elle-même sous la forme de contrebande de transit organisée depuis certains pays de l'Afrique de l'Ouest vers d'autres pays de cette même région et vers d'autres régions de l'Afrique¹⁰.

4. Violation des règlements et politiques commerciales communautaires de la CEDEAO et de l'UEMOA et les règles de l'OMC

Les pays de la CEDEAO n'ont émis aucune réserve lors de la ratification de la CCLAT et se sont engagés à la mettre œuvre globalement. Dans le cadre justement de l'application de cette CCLAT les pays de la CEDEAO individuellement sont en train d'harmoniser leurs dispositions fiscales afin de leur permettre de remplir leurs obligations dans le cadre de la CCLAT. Pour leur permettre cela, la CEDEAO a proposé et lever les barrières et favoriser l'adoption d'une nouvelle taxe d'accise sur le tabac au niveau communautaire. Cette démarche consistant à élaborer une nouvelle directive a été retenue suite à une recommandation d'un atelier tenu à Ouagadougou, où tous les Ministères des finances étaient représentés et où l'UEMOA et la CEDEAO ont indiqué la procédure à suivre pour un changement effectif en matière de taxation du tabac dans la région. Il apparait donc que cette proposition de directive, est bien le fruit d'une réflexion commune impliquant les administrations nationales et régionales, en toute souveraineté. C'est à cette démarche de la CEDEAO que l'industrie du tabac s'oppose et argumente que la CEDEAO viole les textes communautaires. De même l'augmentation des

www.otaf.info email: sp@otaf.info contact téléphonique: +22671414379

Pays membres: Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo,

taxes à des niveaux permettant de protéger les populations de la CEDEAO ne viole pas les règles du commerce international fixes par l'OMC. Par ailleurs d'autres pays ayant ratifié les conventions de l'OMC ont eu à procéder à un changement de types de taxation et ne pratiquent pas forcément la taxation ad valorem ou pratiquent les deux modes de taxation (ad valorem et spécifique). La CEDEAO ne serait donc pas la première à établir de nouvelles directives correspondant aux intérêts de ses Etats membres. En Europe plusieurs pays de la CEE ont des taxes spécifiques sur le tabac à des taux très élevés permettant de protéger leur population. Cela s'est aussi passé dans d'autres pays. Cette argumentation est curieuse et montre que BAT n'a pas analysée sincèrement les textes communautaires de la CEDEAO ou a fait une analyse tordue délibérément en vue de tromper les acteurs de la CEDEAO.

Par cette attaque la BAT, vise seulement à empêcher ou retarder la mise en œuvre d'une disposition universelle et acceptée par les pays membres de la CEDEAO dans le cadre de la CCLAT. BAT se positionne en auto-justicier afin de patronner ses propres intérêts mais cette attaque contre un mécanisme prévu par la CCLAT, le premier traité international sous les auspices de l'OMS, constitue une violation de l'article 5.3 de la CCLAT et une ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques nationales et régionales de lutte contre le tabagisme. Il est notoire que, dans le passé, de façon systématique, et sans une seule exception, toute opportunité offerte à l'industrie du tabac de participer à un tel débat a été utilisée par elle pour désinformer, pour essayer de torpiller, de dénigrer le processus, voire d'intimider les représentants de la santé publique. C'est l'une des raisons pour lesquelles la CCLAT a prescrit l'exclusion de l'industrie du tabac dans un tel débat. D'autre part, l'industrie du tabac fait partie du problème, elle ne fait pas et ne peut pas faire partie de la solution: on n'invite pas les moustiques pour discuter de la lutte contre le paludisme.

5. Lutte antitabac basée uniquement sur la hausse fiscale

La CEDEAO a tenu la 55^{ème} session du comité technique commerce, douanes et libre circulation les 10 et 11 juillet 2014 à Ouagadougou au Burkina Faso consacrée à l'examen et à la validation du projet de directive sur l'harmonisation des droits d'accises sur les produits du tabac dans ses États membres. L'UEMOA quant à elle a organisé sa première réunion du groupe de travail technique sur la taxation des tabacs dans l'espace UEMOA les 23 et 25 juillet 2014 toujours à Ouagadougou.

Mais à aucun moment, le contrôle du tabac dans le monde en général et **dans l'espace CEDEAO en particulier ne s'est basé sur la hausse unique des taxes**. Le relèvement de la taxe sur le tabac est la mesure la plus efficace mais le contrôle du tabac est basé sur un ensemble de mesures factuelles, globales et concrètes de santé publique. Dans le cas des pays de la CEDEAO il y a des politiques cohérentes et plans de lutte contre le tabagisme alignés avec la CCLAT. Les réformes entreprises par les Ministères des finances ont toujours été sous l'égide de ce ministère et continuent de l'être. Par cette lettre aux pays, BAT tente de cloisonner la politique de la CEDEAO en compartiments étanches, sans liens entre eux, ce qui minimisera les possibilités de coopération multisectorielle pour l'optimisation des politiques. La priorité pour BAT est d'éviter que la politique de fiscalité du tabac puisse réaliser des objectifs de santé publique comme prévu dans la CCLAT. BAT ne conçoit cette politique que comme un moyen d'optimiser ses propres profits. Ainsi, la Déclaration politique "Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles", reconnaît, dans son paragraphe 36 que « la prévention et la maîtrise effectives des maladies non transmissibles exigent des pouvoirs publics une impulsion et une démarche multisectorielle en faveur de la santé, y compris la prise en compte, selon qu'il conviendra, des questions de santé dans toutes les politiques, et une approche concertée de

www.otaf.info

email: sp@otaf.info

contact téléphonique: +22671414379

Pays membres: Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo,

tous les acteurs publics dans des secteurs tels que, notamment, la santé, l'éducation, l'énergie, l'agriculture, les sports, les transports, les communications, l'urbanisme, l'environnement, le travail, l'emploi, l'industrie et le commerce, la finance et le développement social et économique. »

Beaucoup de pays ont effectué une évaluation des besoins et les mesures globales et multisectorielles sont en train d'être mises en place progressivement, y compris mais pas limitativement :

- des politiques de lutte contre le tabac conformes aux aspirations des peuples ;
- des plans nationaux de développement sanitaires prenant en compte les maladies non transmissibles en général et notamment la consommation du tabac, qui en est le principal facteur ;
- des plans stratégiques nationaux de lutte contre le tabac régulièrement évalués et adaptés ;
- des lois pour le contrôle du tabac et des textes d'application conformes à la CCLAT.

La vraie raison est que l'industrie du tabac en général, et BAT en particulier, ne veulent pas donner aux États la plus grande part des recettes liées au tabac qu'elle empoche actuellement et que seule une augmentation fiscale peut permettre de récupérer au profit des États.

Ces mesures sur la mise en œuvre de la lutte contre le tabac, concernent entre autres des mesures sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, la réglementation des paquets de cigarettes, l'information, l'éducation, la sensibilisation et la formation, l'interdiction globale de la publicité, les mesures sur le sevrage du tabagisme, la lutte contre le commerce illicite du tabac, l'interdiction de la vente aux mineurs et par les mineurs, les mesures alternatives économiquement viables pour remplacer la culture et la vente du tabac etc. Certaines mesures sont nationales et d'autres sont sous régionales comme c'est le cas pour la taxation qui dépend des directives communautaires de l'UEMOA et de la CEDEAO.

Nous félicitons tous les pays membres de la CEDEAO et de l'UEMOA pour le processus en cours, et exhortons ces pays à aller rapidement dans le sens recommandé par l'OMS et à adopter rapidement le projet de directive sur l'harmonisation des droits d'accises sur les produits du tabac en Afrique de l'Ouest pour l'augmentation des taxes puis sa mettre en œuvre sans plus attendre car depuis l'adoption de la CCLAT l'Afrique a perdu plus de 5,2 millions de vies à cause du tabagisme et l'horloge de la mort continue à tourner (voir horloge www.otaf.info).

BAT a l'obligation, de contribuer à la perception des taxes des produits du tabac. Mais une taxe utile est une taxe prélevée sur une création de richesse, dans le but d'en partager les fruits avec la société. Les taxes sur le tabac ne sont pas associées à la création de richesse, mais sont au contraire liées à une addiction à un produit hautement nocif pour la santé et qui crée l'appauvrissement de ceux qui en sont les victimes, de leur famille, de leur communauté et de l'État. Ces taxes ne pourraient avoir une justification que si elles ont un effet sur la santé publique - et pour qu'elles aient un tel effet, il faut qu'elles soient très élevées.

www.otaf.info email: sp@otaf.info contact téléphonique: +22671414379

Pays membres: Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo,

REFERENCES

1. Tabagisme
<http://fr.wikipedia.org/wiki/Tabagisme>
2. Buck D, Godfrey C, Raw M et Sutton M. Tobacco and Jobs: "The impact of reducing consumption on the employment in the UK, Society", Mai 1995.
<http://ideas.repec.org/p/chy/respap/23cheap.html>
<http://www.york.ac.uk/media/che/documents/papers/occasionalpapers/CHE%20Occasional%20Paper%2023.pdf>
3. Vers une meilleure compréhension du commerce illicite du tabac en Europe: un examen du rapport «Projet Star » financé par PMI
<http://tobaccocontrol.bmj.com/content/early/2013/12/11/tobaccocontrol-2013-051240.full>
4. Entente avec les fabricants de tabac en lien avec la contrebande : Un autre cadeau pour l'industrie du tabac
http://www.cqct.qc.ca/Communiqués_docs/2010/PRSS_10_04_13_EntenteContrebande.pdf
http://www.nsra-adnf.ca/adnf/file/files/130730_Mais_qu'est-ce_qu'ils_ont_fum%C3%A9.pdf
5. Tobacco tax : Set tobacco excise tax levels so that they account for at least 70 percent of the retail prices for tobacco products (chapter 5)
http://www.who.int/tobacco/publications/en_tfi_tob_tax_chapter5.pdf
6. L'OMS demande une hausse des taxes sur le tabac pour sauver davantage de vies
<http://www.who.int/mediacentre/news/releases/2014/no-tobacco-day/fr/>
7. Banque Mondiale, Maîtriser l'épidémie L'État et les aspects économiques de la lutte contre le tabagisme <http://siteresources.worldbank.org/INTETC/Resources/375990-1113921116151/Curbing-Tobacco-French.pdf>
8. Belmokhtar, un empire basé sur le crime
<http://magharebia.com/fr/articles/awi/reportage/2014/03/14/reportage-01>
9. Le Mali, AQMI, les Touaregs et Ansar Dine: le danger de la partition
<http://www.bandung-presse.org/2012/04/mali-aqmi-ansar-dine-rebellion/#sthash.D5t6iae7.dpuf>
10. Revue de l'OTAN Les terroristes et le crime organisée : Uniquement du Business ? Afrique de l'Ouest : plaque tournante des trafics ?
http://www.nato.int/docu/review/2009/Organized_Crime/Transnational_Trafficking_West_Africa/FR/index.htm
11. Tabagisme : MABUCIG convoquée en justice <http://www.lefaso.net/spip.php?article1971>

www.otaf.info

email: sp@otaf.info

contact téléphonique: +22671414379

Pays membres: Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo,